

PROMOUVOIR L'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

Le **nouveau droit pour les tuteurs familiaux vient d'être confirmé** par le décret n°2008-1507, du 30.12.08 (JO du 31).

La moitié des mesures de protection est assumée par les familles.

Il était important de reconnaître le rôle des familles, et de les aider à accepter cette charge, à vaincre la réticence souvent forte des proches.

La réforme a instauré un droit des tuteurs familiaux **à être informés et accompagnés**.

Cette **information générale** (dispensée sur support papier ou sur Internet) rappelle les grands principes des mesures de protection, leur cadre juridique, l'existence et le contenu de la Charte des droits et libertés ainsi que les droits et obligations du tuteur.

Par ailleurs, à leur demande, les tuteurs familiaux pourront obtenir un **soutien technique et personnalisé** pour dresser l'inventaire des biens du majeur, rédiger les requêtes adressées au juge, établir les comptes de gestion, et les guider dans leurs démarches.

Ce décret confirme en fait le travail du **dispositif de Soutien aux tuteurs Familiaux** qui a été mis en place en Ille et Vilaine en 1991, et qui a servi d'exemple au sein du groupe de travail de la Chancellerie chargé de la préparation du décret, en 2007 et 2008, et auquel a participé Patrick BERTHO, membre du dispositif STF et directeur de l'ATI. Le dispositif a également contribué au travail mené en 2008 par la Caisse Des Dépôts et Consignation, de mise en forme d'outils communs et d'un portail électronique national.

Pour l'ensemble des partenaires du dispositif, il est important de promouvoir l'aide aux tuteurs familiaux :

- encourager chacun, lorsque cela est possible et souhaitable, à protéger un proche ;
- répondre à une véritable attente et un réel besoin des familles ;
- permettre à chacun d'assumer, dans les meilleures conditions possibles, le mandat qui lui est confié.

Petit Rappel historique du dispositif en Ille et Vilaine:

Au début des années 90, et face à l'inflation des mesures de protection, les acteurs de la protection juridique et les mouvements familiaux ont constaté les besoins des familles, exprimés auprès des différents acteurs de la protection légale : juges, associations tutélaires, associations familiales, administrations..

La concertation et la réflexion des partenaires ont fait ressortir des constats

- Les familles ont **une connaissance souvent partielle** des mesures de protection, et elles ne disposent pas d'un lieu pour recevoir une information spécifique approfondie
- Les tuteurs familiaux, **de loin les plus nombreux**, ont un réel besoin de soutien pour faire face aux exigences du mandat légal qui leur est confié
- **L'isolement** des tuteurs familiaux est manifeste. Alors que les tuteurs professionnels ont accès à des réseaux de spécialistes de la protection des majeurs, les familles sont souvent démunies pour trouver les réponses adaptées à la situation de la personne protégée
- Toutes ces incertitudes peuvent contrarier l'exercice même de la mesure, et les familles se retrouvent dans des **situations complexes** qui engendrent parfois désarroi et démission.

Après une année de réflexion, et de concertation, il est apparu utile de proposer un lieu d'accueil et d'information destiné aux familles concernées par la protection d'un proche : le dispositif de « **soutien aux tuteurs familiaux** » a démarré en 1991, pour apporter une aide aux familles exerçant des mesures de protection au profit d'adultes âgés, malades ou handicapés

Une démarche partenariale

La convention partenariale a été signée en **avril 1993, par ses fondateurs** :

- • **PAPASE**, Association Pour l'Action Sociale et Educative en Ille et Vilaine,
- • **PATI**, Association Tutélaire d'Ille et Vilaine,
- • **ADAGE**, Association Départementale d'Aide aux Gérants, Tuteurs et Administrateurs Bénévoles,
- • **UDAF 35**, Union Départementale des Associations Familiales d'Ille et Vilaine,
- • **PUNAFAM**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux,
- • **PAGTB 35**, Association des Gérants de Tutelles Bénévoles d'Ille et Vilaine.

Avec l'appui des **Tribunaux d'Instance**, de la **DDASS**, du **Conseil Général**, des villes de **Rennes, St Malo, Fougères et Vitré**, du **CHGR**, des caisses **CRAMB, MSA et AG2R**.

Une volonté de renforcer les solidarités familiales

Les partenaires signataires s'engagent à mettre en commun leurs actions auprès des familles tutrices et à développer leurs interventions dans le cadre de la convention.

L'UDAF en Ille et Vilaine occupe une place particulière au sein du dispositif de Soutien aux Tuteurs Familiaux, du fait qu'elle ne gère pas de mesures de protection, tout en défendant, par ses missions générales, l'intérêt de toutes les familles. De ce fait, l'UDAF accueille naturellement le siège du dispositif, qu'elle préside, une permanence hebdomadaire, et concentre les appels, à travers un numéro unique sur le département.

L'ADAGE, l'APASE et l'ATI mettent à disposition le personnel technique pour l'accueil et les conférences publiques. Les autres tâches, administratives, et de gestion sont également partagées entre l'APASE et l'ADAGE.

Les partenaires ont une volonté commune d'assurer le maintien, voire le renforcement des **solidarités familiales** et s'engagent publiquement à assurer leur promotion.

- Apporter un soutien aux familles
- Offrir **une aide et une information** aux personnes confrontées à la protection légale d'un proche âgé, handicapé ou malade, en respectant les principes de **confidentialité**.
- Apporter une aide de proximité, donc décentralisée si besoin, voire un suivi individualisé compte tenu de la demande.
- Assurer la diffusion d'une large information touchant les instances, structures et associations départementales en contact avec les familles.
- Prendre en compte les besoins, attentes et difficultés des tuteurs familiaux.
- Développer les outils d'évaluation.

Dans le respect

- de leur vie privée, leurs relations familiales et sociales existantes.
- de la mesure prononcée par le Juge des Tutelles et ses obligations
- des capacités d'autonomie et de la recherche du mieux être des personnes.

La charte du dispositif ainsi que la convention ont été actualisées en Juin 1998.

Le Dispositif s'est constitué en ASSOCIATION lors d'une assemblée constitutive le 2 juin 2003 . (Déclaration au J.O en janvier 2004).

LES MOYENS D'ACTION

1) Accueil du public :

- un numéro de téléphone unique pour tout renseignement et rendez-vous
- Tenue de permanences hebdomadaires à Rennes (UDAF, CLIC, MDPH) et dans plusieurs villes du département (St Malo, Fougères, Vitré, Montfort, Guichen)
- Organisation de conférences publiques et de formations sur des thèmes généraux ou particuliers (notamment pour les nouveaux tuteurs)

2) Communication :

- édition de dépliants, affiches
- diffusion d'informations auprès d'établissements, organismes et collectivités
- mise en place d'un site Internet : www.tuteursfamiliaux35.org

● Publication d'un bulletin de liaison, et de documents types (requêtes, lettres types, fascicule de démarrage, budget, comptabilité annuelle, etc). ces documents sont proposés sur support papier ou informatique (CD et sur site internet)

● participation à divers forum et journées d'information à l'initiative d'associations, collectivités ou établissements

● démarches dans les médias : annonces, articles divers dans la presse, interviews radio

3) Fonctions administratives :

● rencontres avec les juges d'instance, réunions avec les autorités de tutelles

● secrétariat, tirages divers, courriers,

● demandes de subventions, engagements de dépenses, suivi budgétaire,

● coordination des intervenants, mise à disposition des personnels, réunions statutaires (conseil d'administration, bureau, assemblée générale annuelle)

ACTIVITE DU SERVICE EN 2008

●	Nombre de personnes accueillies aux permanences	258	
	Durée moyenne des entretiens:	1 heure	
●	Nombre de personnes renseignées par courrier	508	
	par emails		80
●	Nombre de consultations par internet		370
●	Nombre de personnes ayant participé		
	aux conférences Aspects Comptables		150
	aux séances d'information	89	
	aux réunions diverses locales	150	

On peut estimer que le nombre de mesures en cours sur l'année 2008 en Ille et Vilaine est de l'ordre de 11 000, et un peu plus de la moitié est confiée aux familles.

Le dispositif de Soutien aux Tuteurs Familiaux, avec près de 1600 personnes et familles bénéficiaires de nos services, touche aujourd'hui près de 30 % des familles tutrices.

Nature des questions posées lors de l'entretien personnalisé :

- compte de gestion et comptabilité : **23%**
- obligations et pouvoirs selon la mesure : **18%**
- demande de renseignement à la prise de fonction : **17%**

- procédure, organisation des régimes de protection : **11%**
- gestion du patrimoine : **10%**
- droits des majeurs protégés : **6%**
- prestations sociales et aide sociale : **7%**
- autres : **8%**

Autres aspects abordés lors de l'entretien personnalisé :
--

- aide, appui dans la démarche : **26%**
- plainte : **16%**
- demande de documentation : **16%**
- recherche juridique : **16%**
- orientation vers organisme : **15%**
- remise en confiance : **11%**

EVOLUTION DU DISPOSITIF DEPUIS 15 ANS

● 1993	80 bénéficiaires
● 1996	200
● 1999	280
● 2001	430
● 2003	700
● 2005	750
● 2008	1600